

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES C10-01, C10-02 ET H10-12 POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C10-01, C10-02 et H10-12 dont la description détaillée et le croquis sont contenus dans le présent avis.

Lors d'une séance tenue le 4 février 2008, le conseil a adopté le règlement particulier numéro 2098-LAS-146-1, intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à exclure l'usage « vente/location de véhicule léger domestique » dans la zone C10-01* ».

Ce règlement vise à interdire la vente et/ou la location de véhicule léger domestique neuf et usagé dans la zone C10-01 située sur le boulevard Newman.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C10-01, C10-02 et H10-12 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le mardi 26 février 2008 de 9 h à 19 h, au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 120 (cent vingt) Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 26 février 2008, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones C10-01, C10-02 et H10-12:**

Est une personne habile à voter des zones C10-01, C10-02 et H10-12, toute personne qui, le 4 février 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> être domiciliée dans une de ces zones et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2<sup>o</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une de ces zones.

Une personne physique doit également, le 4 février 2008, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :**

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne désignée doit, le 4 février 2008 et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien.

Description de la zone concernée :

**C10-01**  
Délimitée au nord par le boulevard Newman, à l'est par le boulevard Shevchenko et la ligne de propriété latérale du 1800, boulevard Shevchenko, au sud par la ligne de propriété arrière du 8521-23 au 8625-27, rue Réjane et à l'ouest par la ligne de propriété arrière du 1819 au 1855, avenue Dollard et la ligne de propriété latérale du 8660 et 8686, boulevard Newman.

Description des zones contiguës :

**C10-02**  
Délimitée au nord par le boulevard Newman, à l'est par la ligne de propriété latérale du 8660 et 8686, boulevard Newman, au sud par la ligne de propriété arrière du 8660 et 8686, boulevard Newman et la rue Gloria et à l'ouest par la ligne de propriété arrière du 1880-1890, avenue Dollard et la ligne de propriété latérale nord du 8800, boulevard Newman.

**H10-12**  
Délimitée au nord par la ligne de propriété arrière du 8521 au 8671, rue Réjane, à l'est par la ligne de propriété arrière du 8427 au 8511, rue Réjane, au sud par la rue David-Boyer, la rue Réjane, la ligne de propriété arrière du 8479 au 8649, rue David-Boyer, la rue Marie-Claire, la rue Rancourt et la rue Jean-Brillon et à l'ouest par la ligne de propriété arrière du 1365 au 1771 avenue Dollard.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 février 2008.

Chantal Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut

TO ANY QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HIS NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ZONES C10-01, C10-02 AND H10-12 TO INFORM THEM THE PROCEDURE FOR REGISTRATION

**PUBLIC NOTICE OF THE FOLLOWING IS HEREBY GIVEN**

To any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of zones C10-01, C10-02 and H10-12 whose detailed description and sketch are found in the present notice.

At a session held on February 4, 2008, the Council has adopted bylaw number 2098-LAS-146-1 entitled: "*Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to exclude the usage "Sale/rental of light domestic vehicle" in zone C10-01*".

The purpose of this bylaw is to exclude the sale and/or the rental of new and used vehicles in zone C10-01 on boulevard Newman.

Any qualified voters, entitled to have their name entered on the referendum list in zones C10-01, C10-02 and H10-12, may request that this bylaw be submitted to a referendum, by inscribing their name and address and qualifications, and by affixing their name in the register, open for this purpose.

This register shall be open on Tuesday, February 26, 2008 from 9.00 a.m. to 7.00 p.m., at the office of the *secrétaire d'arrondissement*, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is 120 (one hundred and twenty). If this number is not attained, the bylaw shall be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The results of the register shall be announced at 7.00 p.m. or as soon as possible after this time, on February 26, 2008, at the office of the *secrétaire d'arrondissement*.

The bylaw may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

**Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list for zones C10-01, C10-02 and H10-12:**

To be a qualified voter in zones C10-01, C10-02 and H10-12, any person who, on February 4, 2008, has no reason to be disqualified from voting as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and

Referendums in Municipalities, and meets one of the two following conditions:

- 1<sup>o</sup> to be domiciled in one of these zones and, for at least six months, in Quebec ;
- 2<sup>o</sup> to be, for at least 12 months, the owner of a property, or the occupant of a business, within the meaning of the Act Respecting Municipal Taxation (L.R.Q., c.F-2.1) located in one of these zones.

A natural person must also, on February 4, 2008, be of full age and a Canadian citizen, nor be under curatorship.

**Additional particular conditions applicable to undivided co-owners of a property or co-occupants of a place of business.**

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as being the sole co-owner or co-occupant having the right to have his name entered on the referendum list as owner of the property or as the occupant of the place of business. (Note: a co-owner or co-occupant may not be designated if he is otherwise qualified as a domiciled person, the sole owner of a property, or the sole occupant of a place of business.)

**Conditions for a moral person to exercise its right to sign a register:**

A moral person, who is qualified to vote, shall exercise its rights by designating by resolution, one of its members, administrators, or employees. The designated person must, on February 4, 2008, at the time of exercising one of these rights, be of full age and a Canadian citizen, and neither be under curatorship nor have any reason to be disqualified from voting, as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

**MANDATORY IDENTIFICATION**

A qualified voter must establish his identity by presenting his health-insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec, his driver's license or probatory licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, or his Canadian passport.

Description of concerned zone :

**C10-01**  
Delimited to the North by boulevard Newman, to the East by boulevard Shevchenko and the lateral property line of 1800 boulevard Shevchenko, to the South by the rear property line from 8521-23 to 8625-27 rue Réjane and to the West by the rear property line from 1819 to 1855 avenue Dollard and the lateral property line of 8660 and 8686 boulevard Newman.

Description of contiguous zones :

**C10-02**  
Delimited to the North by boulevard Newman, to the East by the lateral property line of 8660 and 8686 boulevard Newman, to the South by the rear property line of 8660 and 8686 boulevard Newman and rue Gloria and to the West by the rear property line of 1880-1890 avenue Dollard and the North lateral property line of 8800 boulevard Newman.

**H10-12**  
Delimited to the North by the rear property line from 8521 to 8621 rue Réjane, to the East by the rear property line from 8427 to 8511 rue Réjane, to the South by rue David-Boyer, rue Réjane, the rear property line from 8479 to 8649 rue David-Boyer, rue Marie-Claire, rue Rancourt and rue Jean-Brillon and to the West by the rear property line from 1365 to 1771 avenue Dollard.

GIVEN AT LASALLE, this February 17, 2008.

Chantal Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut

